

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3590

présenté par
Mme Park

à l'amendement n° 790 de M. Descoeur

ARTICLE 33 TER

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement supprime le renvoi à un arrêté. Cette mention est superflue et sa rédaction pose problème car le ministre chargé de prendre l'arrêté n'est pas défini.